

Action Culturelle

Hôtel de ville
14, rue Fortuné-Charlot
BP 90237 - 95370 Montigny-lès-Cormeilles

Exposition thématique « Matière et Lumière » à la Maison des Talents – Espace Corot, saison 2018-2019

Règlement

Article 1 : Objet

La ville de Montigny-lès-Cormeilles, ci-après dénommée l'organisateur, organise une exposition thématique intitulée « Matière et Lumière ».

L'objet de cette exposition collective est de valoriser des artistes locaux et de faire rayonner la galerie municipale Maison des Talents – Espace Corot.

Article 2 : Dates et durée de l'appel à candidature

L'exposition se déroulera du vendredi 1^{er} au dimanche 17 février 2019. La candidature est ouverte à tous les artistes aussi bien amateurs que professionnels, en s'inscrivant auprès de l'organisateur puis en envoyant leurs œuvres à l'organisateur (cf. article 3 : modalités de participation). Cette phase d'envoi des candidatures sera clôturée le lundi 31 décembre 2018 à minuit.

Le comité de sélection se réunira courant janvier pour sélectionner les meilleures candidatures s'inscrivant dans le thème « Matière et Lumière ».

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée sur simple modification du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

La participation à cette exposition est gratuite et ouverte à toute personne âgée de 18 ans et plus. Cette exposition est réservée aussi bien aux amateurs qu'aux professionnels. L'inscription est obligatoire.

Elle se fait depuis le site de la ville : www.montigny95.fr via un formulaire d'inscription en ligne. Une confirmation par email est retournée dans les 72 heures pour attester de la bonne réception du dossier. Les participants concourent au niveau de trois œuvres par personne.

Pour que votre candidature soit prise en compte, l'organisateur doit recevoir :

- Trois images d'œuvres répondant au thème « Matière et Lumière » de l'artiste.
- Une biographie. Elle permettra au Comité de visualiser le parcours, il n'est pas nécessaire de la présenter sous forme de CV, un texte peut suffire.
- Un texte présentant votre démarche artistique.

Toute participation incomplète, illisible ou envoyée après la date limite sera considérée comme nulle.

La participation à cette exposition collective implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par la ville de Montigny-lès-Cormeilles et le comité de sélection de cette exposition.

Les participants à l'exposition doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur les œuvres le cas échéant.

Seules la date et l'heure de réception du dossier de candidature font foi. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de non réception d'un envoi d'un participant, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limites de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

Article 4 : A propos des photos

L'envoi des images se fera via le site de transfert de données : www.wetransfer.com.

Les participants pourront ainsi transférer leurs œuvres sur le mail de la chargée de mission arts visuels : juliette.pochon@ville-montigny95.fr

Les trois œuvres devront être envoyées au format numérique (jpg) dans la limite des dates du concours (cf article 2).

Les photos des œuvres devront comporter en titre, sans accent et dans cet ordre : **2018-Artiste-Titre.**

Merci de :

- veiller à la qualité des photos envoyées afin de permettre au comité de sélection d'apprécier au mieux le travail effectué (photos haute définition, 2000 pixels de large environ).
- joindre des photos sous plusieurs angles pour chaque œuvre en volume. Si un socle fait partie intégrante de la création, il doit être visible sur la photo.

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu (objets, lieux, personnes...) de l'image qu'il propose à la ville de Montigny-lès-Cormeilles. En tout état de cause, le participant s'engage à proposer des œuvres dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui est, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs. En cas de violation de ces règles, la ville de Montigny-lès-Cormeilles se réserve le droit d'annuler la candidature du participant concerné, sans préjudice pour la collectivité. En tout état de cause, le participant garantit la ville de Montigny-lès-Cormeilles contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait des œuvres qu'il a créées.

Le participant s'engage et garantit à la ville de Montigny-lès-Cormeilles que les œuvres qu'il sera susceptible d'exposer sont disponibles en vertu d'accords passés avec des tiers représentés les œuvres ou objets (stylisme, meubles, voitures...) pouvant être grevés de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle ou d'autres droits privatifs.

Article 5 : Sélection des artistes

Le comité de sélection est composé de l'adjoint au maire délégué à la culture Jean-Claude Benhaïm, du directeur de l'action culturelle de la ville, Emmanuel Patrignani, de la chargée de mission arts visuels de la ville, Juliette Pochon et d'un représentant de l'association « Les couleurs de l'art ».

La composition du comité est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités de ses membres. La sélection des artistes et des œuvres exposées se fait **sur dossier, après délibération du comité** qui examine les candidatures présentées et se réserve le droit de les accepter ou de les refuser. Ses décisions sont sans appel. Il n'a pas à motiver ses choix auprès des candidats. Toute participation ne respectant pas le présent règlement sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre artiste sélectionné par le comité.

Seront prises en compte les œuvres exprimant la thématique « matière et lumière » imposée.

Ne seront pas admises : les copies et plagiat.

Les candidats seront informés des décisions du comité de sélection courant janvier 2019.

Dans les jours qui suivent leur sélection, les candidats retenus recevront un email de confirmation validant leur participation ainsi que les modalités d'exposition. Si les coordonnées d'un artiste sélectionné étaient incorrectes ou modifiées, ne permettant pas à l'organisateur de le

contacter, ce dernier ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable de la perte de sa place.

Article 6 : Œuvres

L'artiste s'engage à exposer les œuvres retenues par le Comité.

Toutes les techniques sont acceptées seulement si elles correspondent au thème « Matière et Lumière ». **Formats jusqu'à 1 mètre environ.** Les œuvres présentées sous verre doivent être munies d'un cadre.

La galerie dispose de socles blancs standards et de vitrines pour les œuvres en volume de petites dimensions, dans la limite des stocks disponibles.

Les œuvres devront être signées et porter au verso une étiquette mentionnant de manière lisible : **nom de l'artiste, contact, titre de l'œuvre.**

Toutes les œuvres doivent être stables et **munies d'un système d'accrochage convenable** pour éviter tout accident.

L'accrochage est assuré par les agents du service culturel. Il ne peut être contesté par l'exposant.

Les œuvres jugées fragiles seront d'emblée exposées en vitrine.

Le **Dépôt des œuvres** s'effectuera les mardi 29 et mercredi 30 janvier de 9h30 à 12h00 à la Maison des Talents – Espace Corot, 8 rue Grande rue, 95370 Montigny-lès-Cormeilles.

Le **Retrait des œuvres** s'effectuera uniquement les mardi 19 et mercredi 20 février de 9h30 à 12h00.

L'exposant s'engage à respecter les dates et horaires de dépôt et de retrait des œuvres.

En cas d'impossibilité, les faire déposer ou reprendre par une tierce personne. Il n'est pas possible de laisser les œuvres au-delà de cette date.

Article 7 : Ventes

Toutes les œuvres exposées peuvent être mises en vente pendant la durée de l'exposition.

La commune de Montigny-lès-Cormeilles s'engage à ne pas intervenir dans les ventes éventuelles des œuvres de l'artiste.

Toutefois, l'acheteur pourra récupérer son œuvre uniquement lors du décrochage ou à tout autre moment convenu avec l'artiste. En aucun cas, l'œuvre ne pourra être récupérée pendant la durée de l'exposition.

Article 8 : Vernissage et présence des artistes

Le vernissage de l'exposition se tiendra le vendredi 1^{er} février à 19h00, la présence des artistes est obligatoire dès 18h30.

L'exposition est ouverte au public tous les mercredis, samedis et dimanches de 15h00 à 18h00. Cette ouverture sera assurée par un agent du service culturel. La présence des artistes, lors de ces ouvertures au public, est grandement souhaitée. La permanence permet de surveiller l'exposition, mais surtout, c'est une occasion de rencontrer le public et les autres artistes.

Article 9 : Droits à l'image et prises de vues

Par l'acceptation du présent règlement, le participant à l'exposition « Matière et Lumière » autorise la ville de Montigny-lès-Cormeilles à prendre des photos de ses œuvres exposées. Ces photos feront partie des archives de la municipalité et du service culturel. La ville de Montigny-

lès-Cormeilles s'engage à utiliser ces prises de vues uniquement dans le cadre de la promotion de ses activités sur tous supports de communication édités par la ville (site web, réseaux sociaux, dépliants, newsletters, magazine...)

Les œuvres ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.